



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit	Essence sans plomb
Autres moyens d'identification	
Numéro de la FDS	0100
Numéro d'enregistrement CAS	86290-81-5
Synonymes	La présente fiche signalétique concerne les descriptions des produits ci-dessous à des fins de communication des risques seulement. Les spécifications techniques peuvent varier grandement selon le produit et ne font pas partie du présent document. Veuillez consulter les fiches techniques pertinentes à ce sujet. Essence Ordinaire sans plomb (sans plomb) - tous les indices d'octane, tensions de vapeur et mélanges d'éthanol. Essence Plus (intermédiaire) sans plomb - tous les indices d'octane, tension de vapeur et mélanges d'éthanol. Essence Suprême (Super) sans plomb - tous les indices d'octane, tension de vapeur et mélanges d'éthanol.
Usage recommandé	Carburant.
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant/fournisseur	Énergie Valero Inc. 1801 McGill College, 13e étage Montreal, Quebec H3A 2N4
Information générale	1-800-295-0391
Urgences 24 heures	Canutec (613) 996-6666
Centre anti-poison du Nouveau Brunswick	(506) 857-5555
Centre anti-poison de Terre-Neuve	(709) 722-1110
Centre anti-poison de Nouvelle Écosse / IPE	1-800-565-8161
Centre anti-poison de l'Ontario	1-800-267-1373 (Ottawa) 1-800-268-9017 (Toronto)
Centre anti-poison du Québec	1-800-463-5060

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 1
	Dangers physiques non classifiés ailleurs	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 1B
	Cancérogénicité	Catégorie 1B
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Danger par aspiration	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Liquide et vapeur extrêmement inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Présente un danger physique qui est non classé ailleurs.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. Recueillir le produit répandu.

Stockage

Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Essence		86290-81-5	0 - 100

Constituants

	Numéro d'enregistrement CAS	%
Toluène	108-88-3	0 - 25
Xylène	1330-20-7	0 - 20
Butane	106-97-8	0 - 20
Octane	111-65-9	0 - 18
2-méthylbutane	78-78-4	0 - 15
Éthanol	64-17-5	0 - 10
Heptane	142-82-5	0 - 5
n-Hexane	110-54-3	0 - 5
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	0 - 5
Éthylbenzène	100-41-4	0 - 4

Constituants	Numéro d'enregistrement CAS	%
Cyclohexane	110-82-7	0 - 3
Benzène	71-43-2	0 - 1.5

Remarques sur la composition L'essence est un mélange complexe d'hydrocarbures issus de plusieurs procédés chimiques mélangés selon les spécifications standards du produit.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Eau pulvérisée. Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, car il pourrait disperser et propager le feu.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Les vapeurs peuvent causer un feu à inflammation instantanée. Les vapeurs peuvent se déplacer le long des surfaces jusqu'à une source d'ignition distante et provoquer un retour de flamme. Sensible à une décharge statique.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil respiratoire autonome à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque de protection.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil respiratoire autonome à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque de protection. S'éloigner immédiatement si le sifflement émis par les dispositifs de sécurité augmente ou en cas de décoloration des réservoirs causée par un incendie. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des canons à eau. Eloigner les conteneurs du lieu de l'incendie si vous pouvez le faire sans risque. En cas d'incendie, refroidir les citernes avec une pulvérisation d'eau. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Dans le cas d'un incendie très important, utiliser des lances sur affût télécommandées ou des canons à eau; si c'est impossible, quitter la zone et laisser le feu brûler. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air, même à la température ambiante. Éviter l'accumulation de vapeurs et gaz à des concentrations explosives. En cas de déversement, certains de ces produits peuvent s'évaporer en laissant un résidu inflammable. Un ruissellement d'eau peut nuire à l'environnement. Selon les besoins, utiliser une mousse compatible pour minimiser la formation de vapeurs.

Méthodes particulières d'intervention

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Rester le vent dans le dos. Tenir à l'écart des zones basses. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Consulter la Section 8 de la FDS pour l'équipement de protection individuelle. Les autorités locales doivent être avisées selon les exigences réglementaires applicables.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Éteindre toutes les flammes à proximité. Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible.

Déversements peu importants : Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Recueillir le produit répandu. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne pas laisser le produit contaminer le système d'eaux souterraines. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage).

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Empêcher de pénétrer dans les voies d'eau, les égouts, les sous-sols, les espaces réduits Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Cette substance pollue l'eau. Il faut l'empêcher de contaminer le sol ou de pénétrer dans les égouts, les systèmes de drainages et les plans d'eau. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne pas laisser le produit contaminer le système d'eaux souterraines. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Précautions relatives à l'environnement

L'essence peut contenir des mélanges oxygénés (éthanol, etc.) solubles dans l'eau et, par conséquent, des précautions doivent être prises pour protéger les sources d'eaux de surface et souterraines d'une contamination. Si l'installation ou l'exploitation possède un «plan d'urgence pour le pétrole ou des substances dangereuses», activer ses procédures. Rester contre le vent et à l'écart du déversement. Porter l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire selon les circonstances. Ne pas pénétrer ou rester dans une zone à moins que la surveillance indique qu'on puisse le faire sans danger. Isoler la zone dangereuse et restreindre l'entrée à l'équipe de secours. Extrêmement inflammable. Réviser les mesures de lutte contre les incendies, Section 5, avant de procéder au nettoyage. Tenir toutes les sources d'allumage (flammes, cigarettes, torches, etc.) et surfaces chaudes à l'écart d'une émission ou d'un rejet. Contenir tout déversement dans la plus petite zone possible. Récupérer autant du produit que possible (par ex., en aspirant le produit). Arrêter une fuite si cela peut être fait sans danger. Utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs. Selon les besoins, utiliser une mousse compatible pour minimiser la formation de vapeurs. Le produit déversé doit être absorbé à l'aide d'un absorbant approprié, pour ensuite être manipulé conformément à la réglementation environnementale. Empêcher le produit déversé de pénétrer dans des égouts, des collecteurs d'eaux pluviales, d'autres systèmes de traitement ou de drainage non autorisés et des voies navigables naturelles. Communiquer avec les services de protection contre les incendies, ainsi que les agences fédérales, provinciales et locales appropriées. Si un déversement quelconque se rend jusqu'à des eaux navigables, la zone contiguë ou les rivages attenants, communiquer avec le Centre national d'information au 1 800 424-8802. Pour les déversements sur les autoroutes ou les chemins de fer, communiquer avec CHEMTREC au 1 800 424-9300.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éliminer les sources d'inflammation. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le contenant et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique.

Porter un équipement de protection individuelle. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter une exposition prolongée. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Se laver soigneusement après manipulation. Le produit est extrêmement inflammable et peut, même à température ambiante, dégager des vapeurs qui produisent des mélanges explosifs vapeur-air. NE PAS manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposage des liquides inflammables. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. La pression dans des récipients étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur. Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir hors de la portée des enfants.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Substance	Type	Valeur
Essence sans plomb	STEL	500 ppm
	TWA	300 ppm
Constituants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	STEL	2.5 ppm
	TWA	0.5 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	STEL	1000 ppm
	TWA	1000 ppm
2-méthylbutane (CAS 78-78-4)	TWA	300 ppm
	STEL	1000 ppm
Octane (CAS 111-65-9)	TWA	100 ppm
	STEL	1000 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	TWA	150 ppm
	TWA	100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	TWA	20 ppm
	TWA	100 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm
	TWA	100 ppm
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	20 ppm
	TWA	25 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	500 ppm
	TWA	400 ppm
1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	50 ppm
	STEL	400 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	TWA	50 ppm
	TWA	50 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm
	TWA	50 ppm

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Substance	Type	Valeur
Essence sans plomb	STEL	500 ppm
	TWA	300 ppm
Constituants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	STEL	8 mg/m3
	TWA	2.5 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	TWA	1.6 mg/m3
	TWA	0.5 ppm
2-méthylbutane (CAS 78-78-4)	TWA	1880 mg/m3
	TWA	1000 ppm
	TWA	1770 mg/m3

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Constituants	Type	Valeur
Octane (CAS 111-65-9)	TWA	600 ppm
		1400 mg/m3
Butane (CAS 106-97-8)	TWA	300 ppm
		1000 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3
		150 ppm
	TWA	434 mg/m3
		100 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3
		50 ppm
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	344 mg/m3
		100 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3
		125 ppm
	TWA	434 mg/m3
		100 ppm
1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	123 mg/m3
		25 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	2050 mg/m3
		500 ppm
	TWA	1640 mg/m3
		400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	176 mg/m3
		50 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Substance	Type	Valeur
Essence sans plomb	STEL	500 ppm
		TWA
Constituants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	STEL	2.5 ppm
		TWA
Éthanol (CAS 64-17-5)	STEL	1000 ppm
		TWA
2-méthylbutane (CAS 78-78-4)	TWA	300 ppm
		750 ppm
Octane (CAS 111-65-9)	TWA	600 ppm
		600 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	STEL	150 ppm
		100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	TWA	20 ppm
		100 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	100 ppm
		100 ppm
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	20 ppm
		20 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	25 ppm
		25 ppm
1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	500 ppm
		400 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	400 ppm
		20 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	20 ppm
		20 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Substance	Type	Valeur
Essence sans plomb	STEL	500 ppm
		TWA

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Constituants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	STEL	2.5 ppm
	TWA	0.5 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	STEL	1000 ppm
	TWA	1000 ppm
2-méthylbutane (CAS 78-78-4)	TWA	300 ppm
	STEL	1000 ppm
Octane (CAS 111-65-9)	TWA	100 ppm
	STEL	150 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	TWA	100 ppm
	STEL	100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	TWA	20 ppm
	STEL	100 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm
	STEL	100 ppm
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	20 ppm
	STEL	20 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	25 ppm
	STEL	25 ppm
1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	25 ppm
	STEL	25 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Substance	Type	Valeur
Essence sans plomb	STEL	500 ppm
	TWA	300 ppm
Constituants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	STEL	2.5 ppm
	TWA	0.5 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	STEL	1000 ppm
	TWA	600 ppm
2-méthylbutane (CAS 78-78-4)	TWA	300 ppm
	STEL	1000 ppm
Octane (CAS 111-65-9)	TWA	800 ppm
	STEL	150 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	TWA	100 ppm
	STEL	100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	TWA	20 ppm
	STEL	100 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm
	STEL	100 ppm
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	20 ppm
	STEL	20 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	25 ppm
	STEL	25 ppm
1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	25 ppm
	STEL	25 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Constituants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	STEL	15.5 mg/m ³
		5 ppm
	TWA	3 mg/m ³
Éthanol (CAS 64-17-5)		1 ppm
	TWA	1880 mg/m ³
		1000 ppm
Octane (CAS 111-65-9)	STEL	1750 mg/m ³
		375 ppm
	TWA	1400 mg/m ³
Butane (CAS 106-97-8)		300 ppm
	TWA	1900 mg/m ³
		800 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Constituants	Type	Valeur
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3 150 ppm
	TWA	434 mg/m3 100 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3 50 ppm
	TWA	1030 mg/m3 300 ppm
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	1030 mg/m3 300 ppm
	TWA	1030 mg/m3 300 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3 125 ppm
	TWA	434 mg/m3 100 ppm
1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	123 mg/m3 25 ppm
	TWA	123 mg/m3 25 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	2050 mg/m3 500 ppm
	TWA	1640 mg/m3 400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	176 mg/m3 50 ppm
	TWA	176 mg/m3 50 ppm

Valeurs biologiques limites

ACGIH

Constituants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Benzène (CAS 71-43-2)	500 µg/g	Acide t,t-muconique	Créatinine dans l'urine	*

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Constituants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Benzène (CAS 71-43-2)	25 µg/g	Acide S-phénylmercapturique	Créatinine dans l'urine	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*
		o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g 0.03 mg/l 0.02 mg/l	Toluène	Urine	*
		Toluène	Sang	*
		Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
n-Hexane (CAS 110-54-3)	0.4 mg/l	2,5-hexanedione, sans hydrolyse	Urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
-----------------------	--------------------------------

n-Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée	
Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée	
Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée	
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.
Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée	
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.
États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée	
Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Contrôles d'ingénierie appropriés	Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser du matériel antidéflagrant.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité. En cas de possibilité d'éclaboussures, porter un écran facial complet ou des lunettes protectrices contre les produits chimiques.
Protection de la peau	
Protection des mains	Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Porter des gants de protection.
Autre	Porter des gants de protection chimique imperméables. Le port d'une combinaison complète et de bottes est conseillé pour la manipulation de volumes importants ou dans les situations d'urgence. Le port de vêtements de protection ignifuges est recommandé.
Protection respiratoire	Utiliser un respirateur à adduction d'air filtré ou à adduction d'air, correctement ajusté et conforme à une norme approuvée si une évaluation du risque indique que c'est requis. La sélection du respirateur doit être basée sur des niveaux d'exposition connus ou anticipés, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger du respirateur choisi. En cas de dépassement des limites d'exposition en milieu de travail au produit ou à ses composants, il faut porter un matériel approuvé par le NIOSH. La sélection d'un respirateur approprié doit se faire par un personnel adéquatement formé, en fonction des contaminants, du degré d'exposition possible et des facteurs de protection respiratoire publiés. L'équipement doit être disponible pour une utilisation inhabituelle et d'urgence.
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
Considérations d'hygiène générale	Consulter le superviseur pour obtenir des instructions de manipulation spécifiques. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Liquide transparent, jaune, vert ou teinté ambre.
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Transparent, jaune, vert ou ambre.
Odeur	Caractéristique. Essence.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	20 - 225 °C (68 - 437 °F)
Point d'éclair	< -40.0 °C (< -40.0 °F) Estimation
Taux d'évaporation	> 1

Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	1.3
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	7.6
Tension de vapeur	262 - 825 mm Hg (100 °F (37.8 °C))
Densité de vapeur	3 - 4 [Air=1]
Densité relative	0.68 - 0.79 g/cm ³ (16°C)
Solubilité	
Solubilité (eau)	Négligeable.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	> 260 °C (> 500 °F)
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Masse volumique apparente	680 - 790 kg/m ³
Inflammabilité	Liquide et vapeur extrêmement inflammables.
Viscosité cinématique	0.4 - 0.9 cSt (40 °C (104 °F))
Coefficient de partage n-octanol/eau	0 Estimé.
Pourcentage de matières volatiles	100 %

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	Stable aux températures normales et pendant l'emploi recommandé.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Sources d'inflammation. Contact avec des matériaux incompatibles. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, ou meuler les contenants vides, ni les exposer à la chaleur, à des étincelles, à l'électricité statique ou à d'autres sources d'inflammation, car ils pourraient exploser et causer des blessures, voire la mort.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.
--	--

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-----------------------	---

Données toxicologiques

Constituants	Espèces	Résultats d'épreuves
Benzène (CAS 71-43-2)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	930 mg/kg
Éthanol (CAS 64-17-5)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Souris	39 g/m ³ , 4 heures
Orale		
DL50	Rat	7000 - 11000 mg/kg
2-méthylbutane (CAS 78-78-4)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Souris	1000 mg/l, 1 heures 450 mg/l, 2 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	3523 mg/kg
Toluène (CAS 108-88-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	12200 mg/kg
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	28.1 mg/l, 4 heures
Cyclohexane (CAS 110-82-7)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	12705 mg/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	15400 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	17.4 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	3500 - 4700 mg/kg
1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 3160 mg/kg
Inhalation		
DL50	Rat	18000 ppm, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	2720 - 3960 mg/kg

Constituants	Espèces	Résultats d'épreuves
Heptane (CAS 142-82-5)		
Aiguë		
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 29.29 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	15000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Octane (CAS 111-65-9)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Peut induire des anomalies génétiques.	
Cancérogénicité	Peut provoquer le cancer.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Benzène (CAS 71-43-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Toluène (CAS 108-88-3)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Xylène (CAS 1330-20-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène		
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Éthanol (CAS 64-17-5)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Toluène (CAS 108-88-3)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Xylène (CAS 1330-20-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène		
Benzène (CAS 71-43-2)	Effet cancérogène détecté chez les humains.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Benzène (CAS 71-43-2)	1 Cancérogène pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Toluène (CAS 108-88-3)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Xylène (CAS 1330-20-7)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes		
Benzène (CAS 71-43-2)	Carcinogène connu chez l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Peut provoquer somnolence et des vertiges.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.	
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
12. Données écologiques		
Écotoxicité	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Constituants	Espèces		Résultats d'épreuves
Benzène (CAS 71-43-2)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	8.76 - 15.6 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	5.9 mg/l, 96 heures
Éthanol (CAS 64-17-5)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CL50	Ceriodaphnia dubia	5012 mg/l, 48 heures
		Daphnia magna	454 mg/l, 11 Jours
Poisson	CL50	Pimephales promelas	13480 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Ceriodaphnia dubia	9.6 mg/l, 10 Jours
Octane (CAS 111-65-9)			
Aquatique			
Crustacés	CL50	Daphnia magna	0.38 mg/l, 48 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2.6 mg/l, 96 heures
Toluène (CAS 108-88-3)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	11.5 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus kisutch	5.5 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Ceriodaphnia dubia	0.74 mg/l, 7 Jours
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Oncorhynchus kisutch	1.4 mg/l, 40 Jours
Cyclohexane (CAS 110-82-7)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	0.9 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	3.961 - 5.181 mg/l, 96 heures
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.81 - 2.38 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4.2 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	CE50	Ceriodaphnia dubia	3.6 mg/l, 7 Jours

1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)

Aquatique

Aiguë

Poisson

CL50

Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)

7.72 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur, en fonction de l'application proposée pour le produit.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1203

Désignation officielle de transport de l'ONU ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES

Classe de danger relative au transport

Classe 3

Danger subsidiaire -

Groupe d'emballage II

Dangers environnementaux Oui

Précautions spéciales pour l'utilisateur Non disponible.

IATA

UN number UN1203

UN proper shipping name Gasoline

Transport hazard class(es)

Class 3

Subsidiary risk -

Packing group II

Environmental hazards Yes

ERG Code 3H

Special precautions for user Not available.

IMDG

UN number UN1203

UN proper shipping name Petrol

Transport hazard class(es)

Class 3

Subsidiary risk -

Packing group II

Environmental hazards

Marine pollutant Yes

EmS F-E, S-E

Special precautions for user Not available.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non disponible.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Benzène (CAS 71-43-2)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Toluène (CAS 108-88-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

Règlements sur les précurseurs

Toluène (CAS 108-88-3)

Classe B

Règlements internationaux Cette fiche signalétique est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	18-Août-2016
Date de la révision	18-Janvier-2018
Version n°	04
Références	ACGIH EPA : Base de données AQUIRE ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimiques HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition
Avis de non-responsabilité	L'information fournie est basée sur les données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Énergie Valero Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.